



QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Contrat de louage de travaux (constructeur).
OU
- Devis acceptés, datés et signés par le titulaire du compte faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acompte (plusieurs artisans ou entreprises).
OU
- Factures acquittées d'achat des matériaux nécessaires au gros œuvre¹ (agrandissement par la titulaire du compte lui-même).
ET
- Permis de construire **accordé**.
OU
- Déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire.
Dans les deux cas, il est nécessaire d'indiquer qu'il s'agit d'un agrandissement, d'une extension, d'une surélévation ou d'un aménagement de combles et qu'il est destiné à un logement ou une habitation.
ET
- Attestation sur l'honneur par laquelle le bénéficiaire s'engage à affecter l'intégralité des sommes à l'opération d'agrandissement de sa résidence principale.
ET
- Formulaire "attestation complémentaire pour l'acquisition, la construction, l'agrandissement ou la remise en état de votre résidence principale" dûment complété, daté et signé par toutes les parties (établissement de crédit, notaire et titulaire du compte).

En cas de formulaire "attestation complémentaire" incomplet le titulaire du compte devra transmettre les informations suivantes :

- *Le plan de financement (voir partie 2 de "l'attestation complémentaire"),*
- *En cas de prêt : l'offre de prêt émanant de l'établissement de crédit, faisant apparaître l'apport personnel ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur d'autofinancement du projet,*
- *Une attestation sur l'honneur par laquelle le titulaire du compte s'engage :*
 - *à affecter l'intégralité des sommes à l'opération de remise en l'état de sa résidence principale),*
 - *et à restituer le montant débloqué en cas de non réalisation de l'opération (voir partie 4 de "l'attestation complémentaire").*



IMPORTANT

.....

Votre épargne salariale indisponible peut financer tout ou partie de votre apport personnel lors d'une opération de remise en l'état de votre résidence.

Le montant remboursé par anticipation (tous plans concernés) ne pourra pas être supérieur au montant de votre apport personnel.

Apport personnel = coût total du projet - prêt obtenu

L'apport personnel peut inclure les frais de notaire payés à titre personnel (honoraires, enregistrement) ainsi qu'un éventuel prêt relais.



BON À SAVOIR

.....

Le formulaire "d'attestation complémentaire" est disponible sur PERSONEO :

Documentation > Cas de déblocage





CAS PARTICULIERS

VÉRANDA

• **Justificatifs précités**



• Plan d'agrandissement montrant l'avant et l'après implantation et pouvant qu'elle est réalisée sur une extension en dure et qu'elle n'est pas démontable



• Inclure dans les plans les opérations dites de "casses" : destruction d'un mur vers l'extérieur/agrandissement d'une porte donnant sur l'extérieur

AGRANDISSEMENT PAR L'ACHAT D'UN BIEN CONTIGÜÉ

• **Justificatifs précités**



• Compromis de vente



• Plan de l'agrandissement montrant que les deux biens sont contiguës et qu'il y aura la destruction du mur mitoyen prouvant la jonction

AGRANDISSEMENT PAR L'ACHAT D'UNE PARTIE COMMUNE

• **Justificatifs précités**



• Plan de l'agrandissement montrant que la partie commune est contiguë et qu'il y aura l'intégration à terme de la surface dans la résidence principale actuelle



• Attestation du syndic de copropriété montrant l'accord de celui-ci pour l'achat de la partie commune et l'intégration au bien de destination

AMÉNAGEMENT DES COMBLES

• **Justificatifs précités**



• Plan de l'agrandissement montrant la surface au sol, la hauteur de plafond ainsi que la jonction avec une pièce de vie existante

¹ Le **gros œuvre** est défini par l'article R 111-26 Code de la construction et de l'habitation. « Les gros ouvrages sont :

- a) Les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment et tous autres éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux ;
- b) Les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité à l'exclusion de leurs parties mobiles.

Ces éléments comprennent notamment :

- les revêtements des murs à l'exclusion de la peinture et des papiers peints ;
- les escaliers et planchers ainsi que leur revêtement en matériau dur ;
- les plafonds et les cloisons fixes ;
- les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toute sorte logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées ;
- les charpentes fixes des ascenseurs et monte-charge ;
- les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières. »

² La **surface et volume habitables** sont définis à l'article R111-2 aliéna 2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation. « La surface et volume habitable d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième. La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R* 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. »



BON À SAVOIR

Si votre projet ne se concrétisait pas, vous seriez tenu de restituer le montant net perçu.

- Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution en reprenant à l'identique les supports de placement, les dates de disponibilité et l'origine des avoirs.
- Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.